



ARTICLE 1. Organisation

La 2^e FLÈCHE WALLONNE FEMMES est organisée par Amaury Sport Organisation (A.S.O.) avec le concours du Royal Cyclists' Pesant Club Liégeois (R.C.P.C.L.), sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et de la Belgian Cycling. Elle se dispute mercredi 30 septembre 2020. La FLÈCHE WALLONNE FEMMES est inscrite au calendrier 1.WWT.

ARTICLE 2. Participation

La 2^e FLÈCHE WALLONNE Femmes est ouverte, suivant l'article 2.1.005 de l'UCI, aux équipes UCI Women's WorldTeams, aux équipes continentales femme UCI et à l'équipe nationale du pays de l'organisation. Toutes les concurrentes doivent appartenir à la catégorie Elite. Le nombre de concurrentes est limité à 6 au maximum et 4 au minimum au départ de l'épreuve.

ARTICLE 3. Classements

L'épreuve compte pour le classement Femmes Elite et attribue des points selon les articles 2.10.009 à 2.10.017 du règlement de l'UCI. Elle compte également pour le classement de l'UCI Women's WorldTour et attribue des points aux 40 premières classées selon l'article 2.10.033 du règlement de l'UCI. Sur la base du classement final de chaque épreuve de l'UCI Women's WorldTour, des points de la meilleure jeune sont attribués aux 3 premières concurrentes de moins de 23 ans conformément au barème ci-après : 6, 4 et 2 points (article 2.10.034).

ARTICLE 4. Permanence

La permanence de départ se tient mardi 29 septembre de 14h30 à 16h45 :

Hôtel de Ville de Huy - Grand-Place, 1 - 4500 Huy
La vérification des licences et le retrait des dossards et plaques de cadre par les responsables d'équipes licenciés à lieu de 14h30 à 16h45.

La réunion des Directeurs sportifs, en présence des membres du Collège des commissaires, est fixée à 17h00 à la permanence de l'organisation.

La présentation des équipes sur le podium, situé Grand-Place à Huy, a lieu le mercredi 30 septembre de 7h30 à 8h30.

ARTICLE 5. Radio-Tour

Les informations course sont émises sur la fréquence 164.63125 MHz.

ARTICLE 6. Assistance technique neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par MAVIC. Le service est assuré au moyen de 3 volantes et 1 moto.

ARTICLE 7. Délais d'arrivée

Toute concurrente arrivant dans un délai dépassant 8% du temps de la gagnante n'est plus retenue au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des commissaires, en consultation avec l'organisateur.

ARTICLE 8. Classement

Le classement individuel au temps sera établi selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE 9. Prix

Places	Montant du gain attribué
1 ^{er}	1 395 €
2 ^e	1 030 €
3 ^e	690 €
4 ^e	415 €
5 ^e	350 €
6 ^e	305 €
7 ^e	275 €
8 ^e	240 €
9 ^e	205 €
10 ^e	180 €
11 ^e	145 €
12 ^e	145 €
13 ^e	145 €
14 ^e	145 €
15 ^e	145 €
16 ^e	110 €
17 ^e	110 €
18 ^e	110 €
19 ^e	110 €
20 ^e	110 €
Total	6 360 €

TABLEAU DES PRIX DES COTES

Dans chacune des cotes retenues :

- à la 1^{re} : 250 €

soit 250 € x 7 = 1 750 €

MONTANT TOTAL DU PRIX DES CÔTES 1 750 €

MONTANT TOTAL DU PRIX DE LA FLÈCHE WALLONNE FEMMES 8 110 €

ARTICLE 10. Lutte contre le dopage

Contrôle antidopage

A.S.O. et chacune des équipes participantes considèrent comme de nécessité absolue le respect scrupuleux des règles et recommandations édictées par les instances compétentes en matière de lutte contre le dopage ainsi que l'obligation d'observer une conduite totalement irréprochable à cet égard. Les équipes participantes s'engagent à appliquer lesdites règles et recommandations et seront pleinement responsables de leur parfait respect par leurs coureurs plus généralement pour tous leurs salariés et prestataires. Le contrôle antidopage s'exerce sous l'autorité de l'UCI et des Officiels désignés, à l'arrivée de la course.

ARTICLE 11. Protocole

Doivent se présenter au protocole :

- les trois premières concurrentes de l'épreuve.
 - la leader du classement général individuel de la UCI Women's WorldTour.
 - la leader du classement des jeunes de la UCI Women's WorldTour.
- Après la cérémonie protocolaire, la vainqueur de l'épreuve, la leader du classement général individuel de l'UCI Women's WorldTour et la leader du classement du meilleur jeune devront obligatoirement se présenter en salle de presse.

ARTICLE 12. Pénalités

Le barème des pénalités conforme à l'épreuve est le seul applicable.

ARTICLE 13. Environnement

A.S.O. met en place des zones de collecte destinées à la récupération des déchets. Les concurrentes ne peuvent jeter leurs déchets, bidons et tout autre objet ailleurs que dans ces zones aménagées. Les concurrentes et les suivants doivent adopter en toutes circonstances un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des dispositions légales en vigueur

ARTICLE 14. Récusation - Exclusion

14.1. A.S.O. tient pour essentielle la préservation de son image, de sa réputation et de celles de l'épreuve.

A.S.O. se réserve expressément la faculté de refuser la participation à - ou d'exclure de - l'épreuve, une équipe ou l'un de ses membres, dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation d'A.S.O. et/ou de l'épreuve.

14.2. En outre, A.S.O. pourra récuser ou exclure de l'épreuve une équipe ou l'un de ses membres dans les cas suivants :

- infraction aux règles de l'épreuve, y compris celles concernant la discipline interne à l'épreuve (règles concernant l'hébergement par exemple) ;
- infraction grave à la loi belge ;
- acte de vandalisme perpétré en course ou hors course ;
- tenue indécente ou comportement inconvenant ;
- tout autre acte ou fait qui serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation d'A.S.O. et/ou de l'épreuve.

14.3. Le droit de récuser ou d'exclusion visé aux articles 14.1 et 14.2 ci-dessus s'exercera dans les conditions suivantes :

a) A.S.O. avisera l'équipe de sa décision par écrit, notifiée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par lettre remise en mains propres avec reçu, soit par télécopie ou par e-mail.

Cette lettre devra :

- spécifier si la récuser ou l'exclusion est liée à la présence de l'ensemble de l'équipe ou à la présence de certains de ses membres nommément désigné(s) ;
- préciser que, dans le cas où la récuser ou l'exclusion serait liée à la présence de tel(s) de ses membres nommément désigné(s), l'équipe devra, en sa qualité d'employeur, le ou les retirer de son effectif pour l'épreuve ou, à défaut, renoncer de plein droit à toute participation de l'ensemble de l'équipe à l'épreuve ;
- indiquer les motifs sur lesquels elle se fonde ;
- mentionner que, pour contester cette décision, l'équipe disposera d'un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la réception de la lettre de récuser ou d'exclusion pour saisir le Tribunal arbitral du sport (« TAS ») à Lausanne ; qu'à défaut, l'équipe sera réputée avoir définitivement accepté la récuser ou l'exclusion.

b) S'il est saisi d'un appel par l'équipe, le TAS désignera aussitôt un arbitre unique dans le cadre d'une procédure accélérée en application du règlement de procédure du TAS. Après avoir appelé chaque partie à développer ses moyens, l'arbitre décidera, dans les délais imposés par l'urgence, s'il y a lieu de récuser ou d'exclure l'ensemble de l'équipe ou tel(s) de ses membres.

La langue de l'arbitrage sera le français.

L'arbitre tranchera le litige conformément aux règles de droit français. La sentence arbitrale ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 15. Droit à l'image

Afin de permettre la diffusion et la promotion de la Flèche Wallonne Femmes la plus large possible, chaque groupe sportif, et en conséquence chacune des concurrentes qui le composent, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants-droits ou ayants-cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, son nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la Flèche Wallonne Femmes de même que la/les marquée(s) de ses équipementiers et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles liées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Cependant, l'organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'une concurrente non plus que la marque de son sponsor ou équipementier en vue d'une association directe ou indirecte entre ce dernier, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans autorisation expresse de la concurrente, sponsor ou équipementier concerné.

De même, à l'exception des livres, livres photos, B.D., sous toute forme d'édition, des vidéo cassettes, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tous vidéogrammes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur la Flèche Wallonne Femmes, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signatures, cartes, programmes officiels relatifs à la Flèche Wallonne Femmes, l'organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de merchandising.

ARTICLE 16. Paris sportifs

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, les équipes et chacun de leurs membres (coureurs, personnel d'entraînement, entraîneurs, médecins...) ont l'obligation de ne pas engager, à titre personnel, directement ou par personne interposée, des mises sur les paris sportifs portant sur la course.

ARTICLE 17.

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui fera foi en cas de difficulté d'interprétation de ses termes dans une autre langue.